

# Snaminfos



**Contre le déclin culturel...**  
**La mobilisation**



# Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr) - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

## Nouvelle direction du SNAM élue à l'issue du Congrès de Bordeaux

### COMITÉ DE GESTION

#### Secrétariat

Président . . . . .	Yves SAPIR
Vice-présidente . . . . .	Olenka WITJAS
Secrétaire général . . . . .	Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint . . . . .	Jean-Pascal INTROVIGNE
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques . . . . .	Laurent TARDIF
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement . . . . .	poste à pourvoir
Trésorier, secrétaire à l'orga . . . . .	Lionel DEMAREST
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga . . . . .	Patrick DESCHE-ZIZINE
Secrétaire aux affaires internationales . . . . .	Antony MARSCHUTZ
Secrétaire adjointe aux affaires internationales . . . . .	Noëlle IMBERT

#### Secrétaires nationaux

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS  
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI

### COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX  
Bernard FRANCAVILLA  
Pierre ROMASZKO

Afin de créer de bonnes conditions de travail, le Bureau exécutif s'est doté de six groupes de travail :

- propriété littéraire et artistique
- négociation collective
- presse et communication
- orga, formation, fonds de mutualisation
- international
- protection sociale et fiscalité

La composition de ces groupes de travail regroupant des membres du bureau exécutif et des membres de nos syndicats seront publiés dans notre prochain numéro.

## Sommaire

Rapport sur l'état de l'Union . . . . .	p. 4
Résolution relative à l'enseignement artistique territorial public et aux artistes interprètes relevant de la FPT . . . . .	p. 20
La pérennité de l'Orchestre de Bretagne menacée . . . . .	p. 22
L'Artiste Enseignant . . . . .	p. 24
Publicité Audiens . . . . .	p. 28

**"Snam.infos"****Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80

Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)site : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif "lettre")

Abonnement :

15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :**

Raymond Silvand

**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

P.R.O.F.

24 rue des Montiboeufs

75020 Paris

**Photo en Une :** Fnsac-Cgt**Routage**

O.R.P.P.

**Commission paritaire**

0110 S 06341

**Dépôt légal**

2ème trimestre 2010

**ISSN**

1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes  
Musiciens de France - CGT (SNAM)Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

## La culture dans la tourmente

**Les arbitrages du gouvernement ont été rendus pour les trois années à venir : le budget du Ministère de la culture et de la communication sera en baisse. Après deux années de baisses successives en euros constants cette décision est totalement inacceptable.**

**Les budgets des collectivités territoriales subissent, par ailleurs, une érosion considérable. Transfert de compétence de l'Etat sans les fonds nécessaires pour y faire face, difficultés grandissantes suite à la suppression de la taxe professionnelle et menaces sur la poursuite du débat sur la réforme de ces collectivités.**

**Dans une telle situation les repères fondamentaux sont perdus. On voit de plus en plus l'Etat, les collectivités, proposer des rapprochements d'institutions permanentes (Metz-Nancy par exemple). Mais cela peut aller plus loin. Aujourd'hui l'Orchestre de Bretagne est dans la tourmente. Le Conseil régional de Bretagne cherche à imposer aux autres tutelles (la Ville de Rennes et la Drac) l'arrivée d'un directeur musical «baroque» - Jean-Christophe Spinosi - pour diriger l'Orchestre de Bretagne et faire venir son ensemble d'intermittents Matheus. Cela ressemble étrangement à la privatisation de l'ensemble instrumental de Grenoble avec la création des Musiciens du Louvre-Grenoble et l'arrivée de Marc Minowski.**

**Les effets à terme sont connus : remise en cause des missions de service public, disparition rampante des emplois permanents, enfin pérennité de l'ensemble liée uniquement à la présence du directeur musical.**

**Dans un tel contexte l'été des festivals doit nous donner les moyens, comme ce sera le cas en Avignon le 15 juillet où nous manifesterons pour faire entendre la détermination des professionnels : artistes-interprètes, auteurs, compositeurs, techniciens, et de leur public, pour refuser la désertification culturelle.**

**Les enjeux sont considérables. Le congrès du SNAM, réuni à Bordeaux les 6, 7 et 8 juin derniers, a décidé d'engager l'ensemble de notre organisation dans la mobilisation, la construction des rapports de force et des propositions afin d'éviter le repli de la création et de la production artistiques et musicales.**

**Nous appelons donc à la mobilisation sur les lieux de travail et dans les festivals par des prises de paroles, des interventions déterminées pour que vive la culture de notre pays.**

**Yves Sapir**  
Président**Marc Slyper**  
Secrétaire général

# Rapport sur l'état de l'Union

Il y a trois ans le dernier congrès du Snam-Cgt - le 18ème - s'est déroulé au cours de la formation du premier gouvernement Sarkozy-Fillon.

Quelques semaines plus tard nous prenions connaissance de la lettre de mission reçue par Mme Christine Albanel, toute nouvelle ministre de la culture. Cette lettre a défini la vision et les objectifs de la politique culturelle mise en œuvre par N. Sarkozy.

Le désengagement massif de l'Etat au niveau budgétaire s'est concrétisé mais, au-delà, c'est l'avenir même du Ministère de la Culture et de la Communication qui est mis en cause.

De la RGPP à la baisse plus que tendancielle du budget, de la constitution du Comité pour la Création Artistique dit comité «Karmitz» à la réforme des collectivités territoriales, de Christine Albanel à Frédéric Mitterrand, de la tenue et aux conclusions décevantes des Entretiens de Valois et à la liquidation de nombreuses directions du ministère... ces trois dernières années ont été plus que mouvementées.

Ajoutons-y l'actuelle crise économique et financière structurelle qui touche aux fondements mêmes du capitalisme. Elle a trois racines profondes : une nouvelle phase de la mondialisation, y compris en Europe, qui a provoqué la mise en concurrence des travailleurs à une échelle sans précédent ; une augmentation de la rentabilité du capital qui a accru la pression sur les salariés, développé la précarité et réduit l'investissement dans la sphère productive ; l'existence d'un volume impressionnant de liquidités qui a permis une inflation des actifs financiers et immobiliers.

Patronat et gouvernements occultent que c'est globalement le mode de croissance capitaliste, financier et libéral, imposé depuis 25 ans, qui est en crise.

C'est bien celui-ci qu'il faut remettre en cause. L'alternative à la «financiarisation» passe par la contestation de la logique de rentabilité financière capitaliste, par la reconnaissance des priorités sociales et économiques mais aussi écologiques et culturelles, ainsi que par la construction d'autres rapports sociaux et économiques.

Pour accréditer leur caractérisation de cette crise, les pouvoirs économiques et politiques de notre pays veulent imposer leurs visions et solutions par une intense bataille idéologique. En s'engageant dans un contrôle accru des médias audiovisuels (publics ou privés), de la presse, du «net», des tuyaux et de leurs contenus, ils tentent de détourner l'information, l'éducation et la culture de leurs forces émancipatrices. Cette confrontation, qui mobilise les sondeurs et les sondages, l'audimat et la «peopolisation» du débat public, utilisés comme outils d'aliénation, voudraient affaiblir les instances de contre pouvoir et de transformation sociale, en particulier le syndicalisme et le mouvement associatif.

Nos branches professionnelles n'ont pas attendu le déclenchement de cette crise mondiale capitaliste pour voir leurs modèles économiques de développement, de financement public et privé, de régime d'emploi et de protection sociale fragilisés, contestés, remis en cause, comme nous l'avons dénoncé lors de nos précédents congrès. La réforme du régime d'assurance chômage de 2003 confortée par le protocole de 2006 a été un révélateur de la crise profonde affectant nos secteurs professionnels. Au cœur de cette crise là figurent toutes les problématiques du travail et de l'emploi.

C'est dans ce contexte que nous avons poursuivi la négociation des conventions collectives, des accords collectifs, répondu à la crise profonde de l'emploi et participé activement aux débats nationaux, européens et internationaux sur la propriété intellectuelle.

## I) Politiques Culturelles, Emploi, Protection Sociale

### I-1) Les financements, les budgets

L'adoption du budget 2008 du Ministère de la culture et de la communication (1er de l'ère Sarkozy) a permis à Mme Albanel d'annoncer la couleur : *«La nécessité de faire les réformes qui ont été différées pendant 20 ans, alors même que tous nos voisins européens les ont affrontées et menées à bien, s'imposent désormais à chacun. Cela suppose une réflexion sur les missions de l'Etat, le périmètre de ses interventions. Une réflexion bien sûr sur l'emploi public et les dépenses publiques qui, dans le contexte plus que contraint que nous connaissons, doit être utile et porteuse de sens...».*

Ce budget et cette nouvelle politique ont bien été dictés par la lettre de mission du Président Sarkozy : *«La démocratisation culturelle, c'est enfin veiller à ce que les aides publiques favorisent une offre répondant aux attentes du public... Nous insistons sur le fait qu'un bon ministre ne se reconnaîtra pas à la progression de ses crédits mais à ses résultats et à sa contribution, à la réalisation du projet présidentiel, y compris sur le plan financier...».*

Tout est dit, la politique de désengagement de l'Etat, la casse du service de la culture, le 1 % du budget pour la culture, le soutien indéfectible de l'Etat au spectacle vivant, l'exception et la diversité culturelles, tout cela est abandonné à l'aune du «projet présidentiel».

Les budgets suivants ne feront que concrétiser cette politique, le dernier - celui de 2010 - organisant pour la première fois depuis des décennies un recul du financement du spectacle vivant.

### I-2/ La RGPP et les Entretiens de Valois

Arme décisive de la casse du service public de la culture, la RGPP est annoncée et mise en œuvre. Elle aboutira à la disparition d'un nombre important de directions du ministère, à la fragilisation totale de ce dernier, augmenté par la mise en œuvre du Comité Karmitz pour la Création artistique.

Dès l'annonce de cette RGPP les organisations professionnelles du spectacle vivant se sont mobilisées et ont obtenu le 1er février 2008 l'ouverture des «Entretiens de Valois» qui ont mis en œuvre six groupes de travail :

- Groupe 1 : la place du service public de la culture, de l'artiste et de la création dans les politiques publiques d'aujourd'hui,
- Groupe 2 : l'articulation création-production-diffusion, les liens «public-privé»,
- Groupe 3 : les missions des réseaux,
- Groupe 4 : politique culturelle de l'emploi artistique, structuration, professionnalisation, formation, transmission des savoirs,
- Groupe 5 : les politiques culturelles européennes et internationales,
- Groupe 6 : l'observation et la connaissance du spectacle vivant.

Nous avons beaucoup travaillé au sein de ces groupes, fait énormément de préconisations, de propositions, débattu pour aboutir à une fin de non recevoir du Ministère. De fait, il ne reste de ces Entretiens que la mise en œuvre d'un observatoire national (issu du groupe 6) : la création d'un groupe de travail permanent du CNPS sur l'emploi et les entreprises du spectacle vivant public et privé. C'est bien maigre au regard des difficultés dans lesquelles la création artistique et culturelle, sa production et sa diffusion, sont plongées.

Par contre, l'ancien président de la Fédération des employeurs du spectacle vivant, devenu directeur de la musique, de la danse, du théâtre, et des spectacles, puis actuellement directeur général de la création artistique, a tenté de faire passer ses propres propositions. Nous ne voulons pas de son fonds de soutien global au spectacle vivant dont le but n'est que d'accompagner le désengagement de l'Etat. Nous ne voulons pas - et nous ne les avons pas demandé - des conférences territoriales dont le but est d'accompagner la RGPP et la casse des DRAC.

Face à ce constat, depuis maintenant plus d'un an, les organisations professionnelles ont organisé une mobilisation nationale contre la RGPP, contre la casse du Ministère, en exigeant l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation et un plan de relance pour le spectacle vivant.

### I-3/ Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales représentent actuellement 70 % du financement public de la culture dans notre pays. Pour le gouvernement Sarkozy-Fillon la tentation était grande de pallier au désengagement de l'Etat par de nouvelles responsabilités confiées aux collectivités territoriales sans que le budget de l'Etat n'intervienne à la hauteur des nouvelles dépenses ainsi générées.

Pendant toute cette période nous avons donc assisté à une fronde généralisée de collectivités territoriales contre la politique culturelle du gouvernement.

Cette situation s'est aggravée par la mise en œuvre d'une réforme des collectivités territoriales qui reviendrait à diminuer de moitié le nombre des élus territoriaux et à revenir sur la clause de compétence générale des régions, départements et villes. A ce titre, si cette réforme était entérinée par le Parlement, la décentralisation reviendrait à donner à l'Etat la possibilité de dicter aux collectivités territoriales les domaines dans lesquels elles doivent intervenir sans, bien évidemment, que le budget de l'Etat n'intervienne sur ces domaines. Cette réforme est une catastrophe pour la décentralisation et tout particulièrement pour les décentralisations artistiques et culturelles. Elle est un déni de démocratie et une attaque à la citoyenneté. Les mobilisations en cours se donnent comme but également de faire échec à cette réforme.

Cette réforme ne doit pas nous empêcher de mener avec les collectivités territoriales un large débat sur le fondement de leurs politiques culturelles, tout particulièrement en direction du spectacle vivant.

Une partie d'entre-elles, et notamment lorsqu'elles sont dirigées par de nouveaux élus, ont malheureusement souvent fait fi de la défense de la démocratie et de la démocratisation culturelle, de l'exception et de la diversité, pour s'attaquer au budget de certaines institutions. La convergence de ces politiques avec celles de l'Etat a pu entraîner l'arrêt ou la baisse pour certaines structures des financements publics, et on voit aujourd'hui fleurir des propositions de rapprochement d'institutions culturelles afin d'en diminuer les coûts.

C'est dans ce contexte défavorable que nous avons mis en œuvre les orientations adoptées au dernier congrès du SNAM.

Comme nous le disions : *«Le SNAM, aux côtés de sa fédération et de sa confédération, s'engage résolument dans un syndicalisme de conquête sociale qui, au-delà de la défense des acquis, revendique des droits nouveaux pour les artistes interprètes de la musique.»*

Engager cette orientation dans un tel contexte relevait de la gageure. Pour autant nous avons malgré tout pu mener à bien un certain nombre de négociations collectives et avancer dans la conquête de droits nouveaux, dans la défense de l'emploi permanent et dans la construction de réponses à la crise de l'emploi.

### I-4/ De l'emploi

#### I-4-1) La défense de l'emploi permanent et l'encadrement du recours aux CDD

Notre dernier congrès plaçait la défense de l'emploi permanent en tête de nos orientations : *«Une des attaques préférées de nos employeurs et des collectivités publiques contre l'emploi permanent est bien le recours illégal au CDD.»*, ainsi revendiquions-nous *«qu'aucun emploi lié à l'activité régulière et permanente d'une entreprise puisse être occupé par des CDD successifs»*.

*«C'est ainsi que nous encadrerons le recours au CDD d'usage (dans les entreprises où il est d'usage constant d'y recourir) et que nous garantirons que toute absence d'un salarié, ou tout surcroît d'activité, relève bien du CDD»*, ajoutions-nous.

Depuis notre dernier congrès diverses conventions, nationales ou internationales, divers accords ou directives, ont bousculé les jurisprudences, la loi et la réglementation encadrant le recours aux différents contrats de travail et modifié les conditions de négociation des conventions.

Ainsi, une fois n'est pas coutume, la directive 1999/70 de l'Union Européenne, qui reprenait un accord signé entre la CES et deux organisations européennes d'employeurs - la CEEP et l'UNICE - sur le travail à durée déterminée, aura permis, dans sa transposition en droit français, de nous donner des outils pour lutter contre la précarité des contrats, et aboutir à la signature d'accords favorables aux salariés sur ces questions. Cette directive et son interprétation par la Cour de Justice des



Communautés Européennes (CJCE) précise : *«Elle estime nécessaire que l'inégalité de traitement en cause (CDD successifs plutôt que CDI) soit justifiée par l'existence d'éléments précis et concrets caractérisant la condition d'emploi dont il s'agit, dans le contexte particulier dans lequel elle s'insère et sur le fondement de critères objectifs et transparents, afin de vérifier si cette inégalité répond à un besoin véritable, est apte à atteindre l'objectif poursuivi et nécessaire à cet effet».*

Et : *«Plus particulièrement le recours à des CDD, sur le seul fondement d'une disposition légale ou réglementaire générale, sans rapport avec le contenu concret de l'activité considérée, ne permet pas de dégager des critères objectifs et transparents aux fins de vérifier si le renouvellement de tels contrats répond effectivement à un besoin véritable, est apte à atteindre l'objectif poursuivi et nécessaire à cet effet».* Cette jurisprudence fragilise totalement le décret de 82 sur les branches où il est d'usage constant de recourir aux CDD et donc l'accord Michel.

Cette directive et la jurisprudence afférente de la CJCE auront permis :

- d'inverser la jurisprudence de la cour de cassation sociale, par ses arrêts du 23 janvier 2008, en requalifiant une succession de CDD dit d'usage en CDI au motif : *«l'emploi ... occupé par la salariée dans le secteur de l'audiovisuel faisait partie de ceux pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée si l'utilisation de contrats à durée déterminée successifs était justifiée par l'existence d'éléments concrets et précis établissant le caractère par nature temporaire de cet emploi...»* ;

- d'instaurer dans la fonction publique, notamment territoriale, un CDI pour lutter contre la précarité des CDD à reconduction expresse qui permettait aux collectivités et à l'État de maintenir en CDD reconduit année après année des salarié(e)s pendant toute leur carrière professionnelle.

## I-4-2) Conventions collectives et accords interbranches

### ● Accord interbranche sur la politique contractuelle

Profitant de cette inversion de jurisprudence et en application de nos orientations nous avons négocié et signé le 24 juin 2008 l'accord interbranche sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé du 24 juin 2008.

Cet accord encadre notamment le recours au CDD dit d'usage, en le justifiant par des *«éléments concrets et précis établissant le caractère par nature temporaire de cet emploi...»*, de plus il réduit le champ de recours au CDI aux seuls personnels d'accueil.

En application totale de nos orientations adoptées lors de notre 18ème congrès, cet accord crée conventionnellement deux cas de requalification expresse des contrats en CDI et la création d'emplois permanents, selon que la requalification concerne un salarié engagé par des CDD successifs ou qu'un poste de travail, un emploi, ait été pourvu par plusieurs salariés engagés par des CDD.

### ● Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)

Le 20 février 2009 nous avons signé la première partie de la renégociation de la CCNEAC qui a été étendue le 23 décembre 2009 et appliquée au 1er janvier 2010.

Depuis l'extension en 1993 de la convention collective Syndeac devenue depuis Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, les négociations n'ont cessé pour adapter la dite convention au champ étendu. Pas moins de 7 organisations patronales se sont, plus ou moins créées pour cette négociation (le Synolyr, la Cpdo-directeur d'opéra-, le Snspp-théâtres municipaux-, le Synavi-compagnies dites indépendantes-, le Profevis-ensembles spécialisés dits baroques ou médiévaux-, le Sma-musiques actuelles- et le Sncc-cirque de création).

Rappelons qu'en 1999 une modification partielle entérinait une alliance entre le Syndeac et la Cfdt et mettait, notamment à mal, la courbe de carrière.

La division et la surenchère patronale, tout comme, sur certains points, une alliance Cfdt, Cgc, Cftc, Unsa (aujourd'hui non représentative dans le champ) ont rendu délicates la négociation. Pourtant le point de compromis obtenu nous a permis de signer cet accord.

Les salaires sont maintenant définis selon les secteurs d'activité et l'emploi permanent, tout comme les formations permanentes sont défendues par une définition des ensembles à nomenclature. Notre signature aura permis de sauver le Fnas et la démocratie sociale qui l'anime (élection de l'assemblée générale et du conseil de gestion) de la volonté de la Cfdt et de la Cgc, Cftc et Unsa d'en faire un organisme paritaire à égalité de représentants entre les syndicats dits représentatifs. Les élections qui viennent d'avoir lieu permettent de mieux comprendre : ni la Cfdt, ni la Cgc, ni la Cftc n'ont été en capacité de présenter des listes dans les entreprises de moins de 10 salariés ou dans le collègue «intermittent» (la Cgt a obtenu 83,10% dans les moins de 10 et 80% dans le collègue intermittent).

Il nous reste à négocier la deuxième partie où nous devons gagner la courbe de carrière pour les artistes interprètes permanents et une courbe des salaires minimaux pour les CDD, la précision des congés payés, les conditions de tournées et de définition de travail effectif pour les ensembles sans nomenclature... voire l'amélioration de l'annexe artiste lyrique. Tout cela se fera dans les meilleures conditions en créant le rapport de force nécessaire, même si la situation politique et économique n'est guère favorable.

### ● Convention collective nationale de l'édition phonographique

Fidèle à ses engagements, le SNAM-CGT défend et agit pour les droits des artistes interprètes de la musique. C'est dans cet esprit, après près de six ans de négociations, que le SNAM-CGT a donc signé le lundi 30 juin 2008 la Convention collective nationale de l'édition phonographique. Ce n'est pas une signature en catimini, elle correspond bien pour nous à la validation d'un accord collectif équilibré qui va permettre aux artistes musiciens d'exercer leurs droits exclusifs et d'en tirer des rémunérations.

La convention collective nationale de l'édition phonographique (n° 2770) a été étendue par arrêté du 20 mars 2009, publié le 28 mars au Journal Officiel et applicable à compter du 1er avril. Bien que nous ayons été assignés par la SPEDIDAM et le SNM-FO la convention collective est donc applicable.

La convention collective de l'édition phonographique encadre les conditions dans lesquelles l'artiste interprète de la musique négocie son contrat avec le producteur de phonogrammes.

Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles les producteurs sont susceptibles de se voir délivrer des autorisations au sens de l'article L. 212-3 du code de la propriété intellectuelle par le truchement de clauses du contrat de travail.

La signature de la convention collective n'aurait pas pour effet d'autoriser les producteurs de phonogrammes. La décision d'autoriser est du ressort de l'artiste interprète lui-même. La convention collective est respectueuse du caractère individuel et personnel des droits des artistes interprètes.

Il est donc parfaitement fallacieux de prétendre, comme l'a fait la SPEDIDAM, que la convention collective permettrait aux syndicats de délivrer des autorisations au nom des artistes interprètes, selon l'article L. 212-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les droits que le code de la propriété intellectuelle reconnaît aux artistes interprètes sont les droits moraux et les droits patrimoniaux, ces derniers comprenant les droits exclusifs (c'est-à-dire le droit d'autoriser prévu par l'article L. 212-3 du code de la propriété intellectuelle) et les droits à rémunérations attachés aux licences légales (droits à rémunération équitable et droits à rémunération pour copie privée). La convention collective ne traite que des droits exclusifs en fixant le cadre dans lequel les producteurs peuvent valablement acquérir une autorisation de l'artiste interprète et en déterminant les rémunérations minima correspondant aux autorisations que l'artiste interprète est susceptible de délivrer. La convention collective prévoit expressément que celle-ci ne peut porter atteinte au domaine des licences légales tel que défini par le droit positif.

Plus de 95 % des droits perçus par la SPEDIDAM le sont au titre de la copie privée et de la rémunération équitable. C'est bien l'absence de rémunération des droits exclusifs qui a poussé le SNAM à négocier l'ensemble de la convention collective. Les perceptions de la SPEDIDAM ne peuvent donc pas être touchées par la signature et la mise en œuvre de la dite convention, contrairement aux fausses affirmations qui circulent actuellement sur le net.

Les sommes que la loi impose à la SPEDIDAM d'affecter à des actions de création, de diffusion du spectacle vivant et de formation d'artistes ne visent que les sommes qu'elle perçoit au titre des licences légales (25 % de la copie privée et une part de la rémunération équitable). La convention collective ne remet donc pas en cause les sommes affectées à la division culturelle de la SPEDIDAM.

La convention collective prend en compte l'essor de la vente de musique en ligne par l'augmentation du cachet de base anciennement dévolu à la seule vente des exemplaires physiques.

L'accord de 1969 prévoyait, en effet, que la rémunération pour l'enregistrement, la fixation, comprenait une rémunération forfaitaire pour la vente du phonogramme du commerce. Si l'artiste musicien était donc rémunéré en salaires pour la vente, les producteurs, les éditeurs, la SACEM pour les auteurs et compositeurs, et les artistes principaux touchaient des rémunérations sous forme de royalties.

Le SNAM-CGT a obtenu dans la convention collective une augmentation de 30 % du cachet de base pour prendre en compte la vente en ligne (il est donc totalement faux de dire que les artistes musiciens ne percevaient rien, à ce titre, si la convention collective entrait en vigueur).

### Une rémunération proportionnelle aux résultats d'exploitation

Par ailleurs, alors que les musiciens non principaux ne perçoivent aujourd'hui qu'une rémunération forfaitaire et définitive lors du contrat d'engagement, la convention collective prévoit, outre des rémunérations forfaitaires, une rémunération proportionnelle aux résultats d'exploitation versée régulièrement pendant toute la durée de l'exploitation autorisée ainsi qu'un intéressement de 1 % aux bénéfices réalisés par les producteurs de phonogrammes.



La convention collective va couvrir l'ensemble des enregistrements après la date de son extension. Afin de couvrir le passé, c'est-à-dire l'utilisation du fonds de catalogue, la convention collective intègre un protocole additionnel. Ce protocole ne déroge, en aucun cas, au droit d'autoriser.

Une certaine société civile de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle aura tout mis en œuvre pour mettre en échec la signature, l'extension et l'application de la Convention Collective cherchant même à mettre totalement en cause le Snam-Cgt en utilisant mystification et désinformation sur le contenu et la portée de la convention collective et en s'adressant directement, sans droit de réponse, à l'ensemble de ses sociétaires.

Nous continuerons à faire vivre cette convention et à défendre et promouvoir les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de la musique.

#### ● Convention collective nationale du spectacle vivant privé

Dans ce champ il existe 3 conventions : celle des Théâtres privés, étendue, celle des tournées, également étendue et celle de la Variété, Chanson, Jazz, Musiques Actuelles non étendue. Dans les négociations en Commissions mixtes paritaires nous assistons à une surenchère entre organisations d'employeurs pour renégocier à minima ces accords. Les organisations d'employeurs sont : le Syndicat des Théâtres Privés, le Snes (tourneurs), le Prodiss, le Sma (musiques actuelles), la Cscad (cabarets, clubs, restaurants d'ambiance), le Sncc (cirque de création), le Snc (cirque traditionnel). Si nous avançons dans certaines annexes (Cabarets, Bal (terminé) le corps commun est l'objet de blocages. Les employeurs ont tenté une remise en cause du régime de faveur, ils refusent d'accepter une association chargée des activités sociales et culturelles, un CHSCT de branche, un Fonds d'aide au paritarisme, digne de ce nom, enfin des dispositifs de représentations des personnels et de démocratie sociale prenant en compte les nouvelles règles de représentativité et de validation des accords prévues par la loi du 20 août 2008.

Dans ces conditions les négociations n'avancent pas, malgré nos propositions. Il n'est pas question pour nous de renégocier à minima les accords existants. Un accord ne sera possible que s'il permet de faire progresser les conditions d'emploi et de rémunération des salariés concernés.

#### ● Convention collective nationale de l'audiovisuel

Des négociations sont engagées pour adopter une annexe artiste musicien. Nous revendiquerons la même chose lorsque la Convention collective nationale du cinéma aura abouti.

### I-4-3) Les aides à l'emploi

Lors de notre dernier congrès nous déclarions : *« Il nous faut conquérir des moyens nouveaux pour les petits lieux de diffusion afin qu'ils respectent la présomption de salariat et l'application du code du travail et des conventions collectives. Nous revendiquons et travaillons à la mise en place d'une fondation des brasseurs et distributeurs d'alcool afin qu'ils puissent financer les bars qui diffusent et/ou produisent de la musique vivante. Malgré les affirmations de l'Etat et des collectivités territoriales de financer et de soutenir l'emploi culturel, les artistes interprètes ne voient rien venir. Les politiques d'accompagnement des pratiques musicales, d'aides aux projets artistiques, de soutien à des structures qui font du contrat de vente l'unique contrat avec les artistes interprètes de la musique, continuent de n'avoir aucun effet sur l'emploi artistique, bien au contraire. Nous demandons et revendiquons que les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales s'organisent autour de l'aide à l'emploi, tout particulièrement celui des artistes. »*

Nous avons mis en œuvre ces orientations dans divers secteurs. C'est ainsi que le vocable « non aux emplois aidés mais des aides à l'emploi » que nous avons lancé est devenu la position du groupe de travail du Cnps sur l'emploi et les entreprises, repris par le ministère alors qu'on nous proposait les Contrats d'Aide à l'Embauche (CAE).

La mise en œuvre de ces orientations avance rapidement dans le secteur des bars et des petites salles de musiques actuelles.

#### ● Le dispositif Café Culture

Six mois après notre dernier congrès, à l'occasion des Bis de Nantes, les 16 et 17 janvier 2008, en mettant en avant nos propositions, nous allons trouver un interlocuteur le collectif culture bar-bars, et le soutien du ministère et de collectivités territoriales notamment des Pays de Loire et d'Aquitaine. Cela va aboutir à la création de la plate-forme Café Culture piloté par le Pôle Musiques Actuelles des Pays de Loire et le Rama d'Aquitaine.

Aujourd'hui nous sommes entrés en phase de démarrage du dispositif : ce dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les bars, qui vise à faire prendre en charge les cotisations sociales, via le Guso, par une fondation alimentée par les brasseurs, fabricants et distributeurs de boisson, d'une part et par les collectivités territoriales d'autre part, est en cours de mise en œuvre. Ces aides sont défiscalisées. Ce dispositif repose sur une prise en charge de :

- 20% des cotisations pour 1 artiste sur scène
- 40% pour 2 artistes
- 80% pour 3 artistes
- 100% pour 4 artistes
- 110% pour 5 artistes
- 120 % pour 6 artistes

Le dispositif bar permet, en lien avec la DGT, de clarifier et d'autoriser via un protocole de bonne conduite signé entre le Snam-Cgt et la Fédération patronale des bars, hôtels, restaurants, les conditions d'exposition de la pratique amateur et le salaire minimum applicable aux artistes interprètes professionnels.

Ce dispositif doit aboutir à la création d'un véritable bassin d'emploi avec comme objectif d'aider la première année (fin 2010-2011) plus de 40 000 journées de travail (cachets) pour parvenir en 2 à 3 ans à près de 200 000.

Ce dispositif nous permet de travailler également : la sécurité de ces petits lieux (moins de 200 places), les questions liées à la licence d'entrepreneur, les salaires minimum applicables et l'encadrement de la pratique en amateur.

#### ● Le dispositif «aides à l'emploi petites salles»

Dans le même état d'esprit nous intervenons en direction des collectivités territoriales comme c'est le cas à Paris et en Ile-de-France, pour obtenir des aides à l'emploi pour les petites salles de spectacles et de musiques actuelles de moins de 200 places.

Alors que la Ville de Paris entend intervenir socialement pour compléter le RSA y compris pour les artistes nous proposons d'intervenir directement en aidant l'emploi et non en réglant la question du non emploi par des minima sociaux qui sont indispensables par ailleurs.

Nous avons proposé de créer des aides économiques à l'emploi artistique des petites salles de spectacle notamment de musiques actuelles. Cette intervention économique, et donc qui ne serait pas imputable aux budgets culturels, permettrait de prendre en charge tout ou partie des cotisations sociales par un dispositif parallèle à celui des bars notamment en octroyant des aides progressives en fonction du nombre d'artistes en scène.

Nous avons eu des réponses favorables pour mettre en œuvre ce dispositif avec la Ville de Paris mais aussi avec la Région IDF.

Ce dispositif permettrait également de passer accord de bonne conduite sur les rémunérations minimales et sur l'exposition de la pratique en amateur.

De fait ces dispositifs permettront (bars-café et petites salles) de (re)créer un important bassin d'emploi.

### I-4-4) Transférabilité des droits, sécurisation des parcours professionnels et sécurité sociale professionnelle

Nous avons depuis notre dernier congrès, fait reconnaître lors des Entretiens de Valois (conclusions du groupe 4 devenu groupe de travail permanent du Cnps sur les entreprises et l'emploi), dans plusieurs accords collectifs la transférabilité de droits individuels garantis collectivement et attachés à la personne du salarié. C'est ainsi que pour les salariés intermittents les accords prévoyance, complémentaire santé et Droit Individuel à la Formation Spectacle permettent d'avoir accès à une protection sociale et à un droit à la formation professionnelle de qualité, et ce, malgré la précarité des contrats de travail et la mobilité absolue entre périodes de travail, entreprises, voire secteur d'activité professionnelle.

Nous devons aller au-delà et garantir à toutes et tous cette transférabilité des droits individuels, notamment pour les salariés permanents qui feraient l'objet d'un licenciement, d'une mutation ou d'un choix de modifier l'évolution de sa carrière.

Par ailleurs la reconnaissance conventionnelle du droit à une courbe de carrière tout au long de la vie reste à conquérir mais commence à être reconnu, voire négociée.

Nous revendiquons une Sécurité Sociale Professionnelle, partie intégrante du Nouveau Statut du Travail Salarié. La SSP doit garantir le maintien du contrat de travail et son évolution, pendant les

périodes de transition entre deux emplois, dont les périodes de formation.

Certains accords, de niveau professionnel : branche ou inter branche, ou de niveau interpro, nous ouvrent la voie vers cette conquête : les accords prévoyance, complémentaire santé, DIF spectacle ainsi que certains droits nouveaux au sein du régime général d'assurance chômage dont nous ne bénéficions pas obligatoirement (le congé de reclassement et le congé de conversion, les mesures de chômage partiel, de chômage partiel total, le droit à la formation différée pour les «seniors» et les salariés faiblement qualifiés, les mesures Crp/Ctp -contrat de reclassement personnalisé / contrat de transition professionnelle-).

A partir de ces accords et mesures partiels nous pouvons engager la mobilisation pour les faire évoluer de manière dynamique vers la conquête du Nouveau Statut du Travail Salarié et de la Sécurité Sociale Professionnelle.

## I-5) Réforme de la Représentativité et des règles de Validation des Accords

Le 9 avril 2008 les organisations patronales, la Cgt et la Cfdt signaient la position commune sur la représentativité et la validation des accords. Cette position commune sera transposée par la loi du 8 août 2008. Cette loi met fin à la représentativité irréfragable donnée par le décret de 1966 aux cinq confédérations : Cgt, Cfdt, Fo, Cftc et Cgc. Elle prévoit :

Les règles de représentativité changent :

- Tout syndicat légalement constitué, respectant les valeurs républicaines et indépendant de l'employeur, peut présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles.
- La prise en compte de l'audience mesurée par les élections de CE ou à défaut de DP au niveau des entreprises, des branches et au niveau national représente un changement radical par rapport à la situation actuelle, où les syndicats représentatifs sont considérés comme également représentatifs quelle que soit leur audience.
- La qualité de syndicat ou d'organisation syndicale représentative est conditionnée à l'atteinte d'un seuil minimal d'audience de 10 % dans les entreprises et de 8% au niveau des branches et au niveau interprofessionnel. Ces dispositions signifient qu'à l'avenir seuls les syndicats atteignant ces seuils seront habilités à siéger à la table de négociations à chacun des niveaux.

Les règles de validation des accords évoluent :

- Le texte affiche l'objectif d'instaurer la règle de l'accord majoritaire en voix. Aujourd'hui le code du travail ne fait qu'envisager la mise en place de cette modalité sans permettre de la rendre effective.
  - Néanmoins, le texte met en place une première étape où les accords pourraient toujours être validés de façon minoritaire, à condition toutefois que l'audience des signataires dépasse 30 % et que des non signataires majoritaires en voix n'exercent pas leur droit d'opposition.
  - Au niveau des entreprises, où le droit d'opposition majoritaire est déjà possible, cela revient à ajouter l'interdiction des accords très minoritaires (représentant moins de 30%), et ce dès la date d'entrée en vigueur de la loi.
  - Au niveau des branches et au niveau national interprofessionnel, cela conduit à introduire la mesure de la représentativité par l'audience électorale dans les négociations, même si ce n'est pas sous la forme de l'accord majoritaire que nous revendiquons.
- Toutefois, un délai important est prévu pour que les mesures de la représentativité deviennent effectives dans les branches et au niveau national interprofessionnel.

Ces règles valables pour le privé ont été rendues applicables, selon des adaptations, aux fonctions publiques.

Revenir à de véritables représentativités tenant compte du résultat aux élections professionnelles, se rapprocher à la validation des seuls accords majoritaires ne peut que renforcer la démocratie sociale. Ce sont nos orientations mais elles sont exigeantes de syndicalisation, de syndicalisme de proximité au cœur de la vie professionnelle et au plus près des salariés.

## I-6) International

La condamnation de la France, par la CJCE pour violation du principe de libre prestation de service a obligé la France à modifier sa loi (article L 7121-3 et suivants ex L 762-1) de manière à soustraire les situations régies par le droit communautaire à l'application de la présomption de salariat.

Cela semble aboutir à inverser la charge de la preuve.

Ce ne serait plus à l'organisateur, au producteur de spectacle de démontrer que les artistes européens



sont des travailleurs indépendants mais au défenseur de l'application de notre droit social de démontrer qu'ils relèvent d'un travail dépendant, du salariat.

Cette jurisprudence, intervenue au cours des instances judiciaires saisies sur l'affaire Hartung, a permis à ce dernier d'être relaxé en appel. Nous ne pouvons en rester là.

Nous devons, avec le ministère du Travail et de la Culture si possible, tout mettre en œuvre pour créer la jurisprudence sur l'interprétation européenne du travail dépendant et son application dans notre pays afin que les artistes faux indépendants se voient appliquer la présomption de salariat et donc notre droit social.

Nous ne pouvons pas laisser la transposition de la directive service (ex Bolkestein) en droit français sans réaction.

Le gouvernement français a décidé d'opérer cette transposition en catimini.

Ainsi la transposition a été faite au dernier moment, sans projet de loi global mais par petits bouts. Le délai pour réagir à cette transposition et aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre de cette directive est donc déjà dépassé depuis le 28 décembre 2009.

Alors que de nombreux Etats européens ont communiqué à la Commission Européenne de nombreuses remarques sur cette transposition, la France a fait très peu de constatations sur les difficultés d'appliquer cette transposition et qui, de plus, sont restées secrètes. Nous demandons leur publication.

A ce jour la transposition de cette directive risque de mettre à mal nos dispositifs de soutien au spectacle vivant au travers de la modification des réglementations sur les licences d'entrepreneurs de spectacle, comme elle a mis à mal la profession réglementée d'agent artistique.

C'est l'ensemble de la réglementation applicable au spectacle vivant qui risque d'être fragilisé livrant notre pays à la concurrence déloyale, au dumping social et à l'inégalité de traitement.

La nouvelle réglementation applicable au spectacle vivant menace les commissions d'attribution des licences, les conditions d'exercice professionnel de producteurs étrangers, la pérennisation des dispositifs de soutien au travers de l'ASTP et du CNV, la perception et la gestion de la taxe sur les spectacles (impôts affectés).

Alors que le gouvernement français défend la profession réglementée d'architecte, pour des raisons de sécurité, nous lui demandons de faire de même pour la licence d'entrepreneur de spectacle qui permet de réguler aussi la sécurité des publics et des salariés, de lutter contre la concurrence déloyale et de défendre l'application du droit social.

### **Bilan**

Au printemps 2009, la FIM et La FIA ont rendu public «un Manifeste sur la Condition des artistes» qui reprend les principes inscrits dans les différents textes internationaux (Unesco, Ompi et Union Européenne). Ce manifeste, de portée très générale, présente cinq recommandations politiques clés, dresse un tableau de certains aspects peu connus de la vie des artistes interprètes, notamment la précarité de leur statut, et se termine par un certain nombre de préconisations destinées à promouvoir et renforcer un véritable statut des artistes.

Le Congrès de Johannesburg en octobre 2008 n'a pas permis de dégager un consensus pour accepter une réforme des statuts de la FIM, cependant rendu nécessaire au vu de la progression du nombre de syndicats adhérents et de la réduction des moyens financiers attribués. Amorcée en Congrès, la discussion devra se poursuivre lors des Comités exécutifs intermédiaires afin de présenter, si un consensus se dégage, des modifications statutaires lors du Congrès de 2012.

### **Afrique : coopération avec les artistes musiciens du Sénégal**

Une délégation de représentants du monde musical du Sénégal a été reçue à Paris en octobre 2009 en application de l'accord de partenariat, sous l'égide de la FIM, signé entre la France et le Sénégal. Le SNAM a été l'intermédiaire pour l'organisation de réunions avec l'ensemble des acteurs (auteurs, artistes et producteurs) chargés de l'administration de la propriété intellectuelle en France. Les représentants du Sénégal, pays qui s'est doté d'une nouvelle loi depuis 2008, souhaitent rencontrer ces acteurs afin de constater très concrètement à la fois les modalités de gestion des droits et les problèmes récurrents liés à leur perception et à leur répartition.

**Europe** : la mise en application de la directive «bruit» butte sur la résistance des organisations d'employeurs qui redoutent notamment le coût de la mise en conformité des lieux de diffusion de la musique.

La directive sur l'extension de la durée de protection en matière de propriété intellectuelle est toujours au stade de la concertation. La présidence espagnole de la commission tente, avec les plus grandes

difficultés, de créer un rapport de force majoritaire au sein des Etats membres afin d'en garantir l'adoption, mais ce consensus à ce jour n'est pas atteint.

Les questions traitées dans le cadre du dialogue social audiovisuel tournent autour d'un programme de formation des techniciens, de la parité hommes/femmes et d'une discussion très générale sur la protection de la créativité, de l'innovation et de l'emploi. Le peu d'implication des employeurs dans ce comité rend la discussion difficile ; d'ailleurs, au vu du peu de résultats, la Commission a pris la décision d'une réduction du budget et donc du nombre de réunions pour l'exercice 2011.

Seul le dialogue social spectacle vivant apporte des réalisations tangibles. Ainsi les 26 et 27 février 2010 s'est tenue à Dubrovnik en Croatie une conférence européenne sur le dialogue social dans l'Europe du Sud. Douze pays de l'Union étaient présents ainsi que des représentants de Serbie et de Turquie. A cette occasion un rapport a été présenté qui faisait le constat, pays par pays, de la situation – souvent inexistante dans les pays du sud – de ce dialogue. Les discussions étaient axées essentiellement sur les questions du financement de la culture, du rôle des partenaires sociaux dans la politique culturelle et des politiques liées à la sécurité et la santé, avec un accent particulier mis sur l'application de la directive européenne «bruit».

La deuxième journée, plus technique, était consacrée à des échanges d'informations au sein de groupes de travail restreints (salariés ou employeurs) afin de faire le constat des besoins et des difficultés rencontrées très concrètement sur le terrain.

Une déclaration commune devait être finalement adoptée par l'ensemble des participants avec rappel des grands principes : nécessité de favoriser l'émergence de syndicats professionnels de salariés et d'employeurs, garantie de la pérennisation des financements des arts du spectacle et nécessité de protéger les droits des travailleurs, quel que soit leur statut professionnel.

## Perspectives

### Conférence des orchestres 2011

La deuxième conférence des orchestres organisée par la FIM se tiendra à Amsterdam du 7 au 9 mars 2011. L'ordre du jour comportera en priorité les questions de financement des ensembles et les conditions de travail, accessoirement la propriété intellectuelle.

La réunion annuelle EuroFim, qui s'est tenue cette année à Madrid les 12 et 13 mars 2010 autour des thématiques européennes, a permis d'échanger des informations sur les situations nationales et de déterminer les objectifs communs que la FIM devra défendre dans l'année à venir.

Grâce à l'intervention de représentants de différents acteurs de la musique, Ministère de la Culture, société de gestion de la propriété intellectuelle, syndicats de musiciens, la réunion de Madrid a permis en premier lieu d'avoir un tableau plus précis de la situation espagnole, les musiciens espagnols étant maintenant représentés au sein de la FIM.

Le SNAM est intervenu pour présenter la situation française en matière de propriété intellectuelle et notamment les lois Hadopi 1 et 2 et les objectifs de la mission Zelnik. Il a, par ailleurs, fait la proposition, acceptée par l'ensemble des participants, de fixer trois objectifs comme axe prioritaire de travail :

- les questions d'hygiène et de santé (et notamment la mise en application de la directive européenne «bruit»).
- le droit de mise à disposition, notamment sur l'Internet, pour lequel les artistes musiciens aujourd'hui ne perçoivent rien.
- la question de dumping social lié à l'internationalisation des échanges et aux textes européens qui prônent la libre circulation des biens et des personnes.

Ces points seront repris et discutés lors du prochain Comité exécutif de la FIM, qui aurait dû se tenir à Vienne à la fin du mois d'avril, mais qui, pour des raisons de paralysie de l'espace aérien européen, a été repoussé à la mi-septembre.

## I-7) Propriété Littéraire et Artistique

1. La loi Création et Internet - dite Hadopi-, dont le projet de loi a été adopté en juin 2008 par le Conseil des ministres a connu un parcours législatif chaotique avec le vote contre à l'Assemblée Nationale en avril 2009, la censure du Conseil constitutionnel en juin dernier, ce qui a contraint le gouvernement à déposer un second projet de loi – dit Hadopi 2 – qui a été définitivement adopté le 22 septembre puis validé par le Conseil constitutionnel le 22 octobre 2009.

Dans une déclaration rendue publique du mois de septembre 2009, nous avons avec notre fédération et d'autres syndicats fédérés rappelé que dès 2005 lors du débat sur la loi DADVSI, nous avons pris

position pour une plate-forme publique de téléchargement légale afin de permettre un accès aux œuvres abordables pour le public et une mise à disposition favorable aux auteurs et aux artistes. Et nous soulignons que *«sans règles et sans contrôles sur Internet demain, c'est la fin de la chronologie des médias... c'est la fin de la viabilité des plate-formes légales et donc des rémunérations des auteurs et des artistes sur celles-ci» en indiquant qu'Hadopi ne nous satisfait pas «car elle épargne largement les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI)» avant de conclure «on ne peut pas monter les auteurs et les artistes contre les citoyens et inversement ; on ne peut se satisfaire ni du libéralisme et de la philosophie du gratuit, ni d'une pénalisation excessive des citoyens à qui on vend une technologie et des abonnements qui permettent de télécharger sans limite».*

Sollicité par la commission Zelnik nous lui avons répondu très précisément.

Le rapport de la Commission Zelnik sur «le développement de l'offre culturelle en ligne et la rémunération des créateurs» qui a été remis au gouvernement le 6 janvier 2010 propose donc 22 mesures parmi lesquelles une taxe (1 ou 2 %) du chiffre d'affaires de la publicité sur Internet, le lancement d'une «carte musique jeune» dont 50 % du coût serait pris en charge par l'Etat ou encore une TVA réduite sur l'ensemble des contenus culturels, mais l'idée d'une taxe sur les fournisseurs d'accès à Internet n'a pas été retenue.

Frédéric Mitterrand a, le 8 janvier dernier mis en place la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet chargée notamment de sanctionner le téléchargement illégal qui sera présidée par Marie-Françoise Marais, conseiller à la Cour de Cassation spécialisée dans les affaires de propriété intellectuelle.

Aujourd'hui, ces péripéties législatives sont renforcées par la mission confiée à M. Emmanuel Hoog par F. Mitterrand à la demande de N. Sarkozy : *«... La proposition n° 5 de ce rapport (Zelnik) consiste pour les services de mise à disposition interactive en ligne de musique, notamment de téléchargement de titres et de lecture en continu à la demande, à appeler les professionnels concernés (producteurs et artistes-interprètes) à se réunir et à opter dans les meilleurs délais pour un régime de gestion collective volontaire. Si ces professionnels ne sont pas parvenus à un accord d'ici la fin 2010, la mission (Zelnik) propose que les pouvoirs publics instaurent un régime de gestion collective obligatoire des droits exclusifs...».*

Nous avons été reçus par M. Hoog et lui avons fait part de notre attachement aux négociations collectives, au rôle des organisations syndicales dans ce cadre et de la gestion collective des droits exclusifs générés par ces accords, en s'appuyant sur ce que devrait être le fonctionnement de la convention collective nationale de l'édition phonographique. Par ailleurs nous avons défendu l'idée de tables rondes sur ce sujet. M. Hoog nous a informés de sa volonté d'organiser 6 tables rondes d'ici l'automne. Dont Acte.

2. La Spedidam a été créée par le Snam en Mai 1959 pour rendre effectif l'accord signé par le Snam avec le syndicat de l'industrie phonographique et permettre aux artistes interprètes de la musique de percevoir leurs tous nouveaux droits de propriété intellectuelle.

Nous lui souhaitons de redevenir l'«alliée d'une vie d'artiste».

Cela ne pourra se faire que si la Spedidam change et redevienne démocratique !

Les constats particulièrement accablants dressés par la Commission permanente de contrôle révèlent la résistance des dirigeants de la SPEDIDAM à se conformer à ses recommandations. Ainsi les ayants droit doivent, tout particulièrement, réagir pour réformer un système de répartition aussi opaque et arbitraire :

- gestion de l'action culturelle et artistique caractérisée par «la concentration des pouvoirs dans les mains d'une même personne qui cumule, en application des statuts, les responsabilités de président et de gérant et exerce, en outre, les fonctions de directeur de l'action culturelle», la Commission permanente de contrôle appelant de ses vœux «une mesure de limitation des pouvoirs en blanc pouvant être reçus par une même personne lors de l'assemblée générale [qui] serait propice au pluralisme de cet organe comme à celui de la composition du conseil d'administration et des commissions d'agrément». Si, depuis, le gérant n'est plus président, il est toujours directeur de l'action culturelle... Quant à la limitation des pouvoirs, rien n'a changé.
- niveau de trésorerie anormalement élevé qui «ne peut se faire qu'au détriment des ayants droit qui, de ce fait, perçoivent avec un retard excessif les sommes qui leur reviennent» ;
- gestion non optimale de la trésorerie (près de 88 millions d'euros en moyenne en 2007) par le directeur administratif et financier qui n'est autre que M. François Nowak ;
- résistance des dirigeants de la SPEDIDAM à se conformer aux recommandations de la Commission permanente de contrôle en matière de transparence des règles de répartition.

En conformité avec ses propositions rendues publiques, notamment lors des dernières Assemblées Générales de la SPEDIDAM, le SNAM-CGT s'est toujours prononcé pour le rapprochement des deux sociétés de gestion collective des droits des artistes interprètes, ADAMI et SPEDIDAM.

A ce jour, le rapprochement tel que prévu en application du protocole d'accord de 2004 entre les deux sociétés n'a pu aboutir vu l'intransigeance persistante des positions de certains des premiers dirigeants



de la SPEDIDAM au cours des longues tractations entre 2004 et 2009. De plus ces négociations se sont déroulées dans le secret des seuls négociateurs avec simple communication de résultats généraux aux Conseils d'administration. La communauté des sociétaires n'a pas vraiment été tenue au courant des points d'achoppement dans ce travail et n'a en aucun cas été associée aux prises de décisions.

Même si l'irritation de l'ADAMI face aux méthodes de négociation est aujourd'hui compréhensible, il n'en est pas moins vrai que la nouvelle source de conflits occasionnée par l'envoi d'une assignation, fin 2009, avec réclamation de nouvelles factures, dont il est difficile de connaître la justification des montants – est inacceptable.

La direction de la SPEDIDAM utilise cette situation nouvelle pour se faire passer pour victime et créer un rapport de force des musiciens contre l'ADAMI, alors que cette nouvelle péripétie judiciaire ne fait qu'affaiblir la cause de l'ensemble des artistes interprètes.

Les derniers rapports de la Commission permanente de contrôle des SPRD indiquent qu'à la SPEDIDAM la trésorerie moyenne est de plus de 100M€, que le taux d'utilisation du disponible, selon le septième rapport annuel d'avril 2010, se situe toujours à seulement 26,3 % (le taux le plus bas de toutes les sociétés de gestion). Il ne peut en conséquence être sérieusement affirmé que la réintroduction du conflit avec l'ADAMI est la cause de la baisse très forte, à une moyenne de 50 %, des rémunérations versées lors de la répartition aux ayants droit de mars/avril 2010.

Ainsi le SNAM dénonce à la fois la décision de relancer le dossier comme la façon d'y répondre. Pour nous il est impensable qu'une catégorie d'artistes interprètes réclame à d'autres artistes des rémunérations. Nous considérons appartenir tous à la même famille d'artistes, seul le niveau de responsabilité de notre engagement sur un enregistrement peut différer, entraînant une rémunération proportionnelle au degré de responsabilité. En aucun cas nous ne souscrivons à la logique de gestion purement financière de société à société qui, malheureusement et de plus en plus, se révèle être le cas dans la gestion des SPRD d'artistes.

## I-8) Caisse des Congés

La gestion patronale de la caisse des congés spectacles a fait grand bruit avec le relevé d'observations de la Cour des comptes du printemps 2008 qui a critiqué les conditions de paiement des congés, la cotisation du «conseiller social», les abattements indus de 20 % pour frais professionnels de 15 000 techniciens de l'audiovisuel durant de nombreuses années et la transaction confidentielle de 70 000 euros effectuée en 2004 par la Caisse au bénéfice du syndicat autonome des techniciens - le Sntpct - pour qu'il taise la pratique irrégulière des abattements. En conclusion la Cour se prononçait pour la suppression pure et simple de la caisse et le versement de la fraction congés à l'issue de chaque contrat de travail.

Ce qui avait amené notre Fédération à déclarer que *«la demande de suppression de la Cour n'est pas la bonne solution. En effet, si à chaque dysfonctionnement constaté dans une caisse sociale, il suffisait de la supprimer, il y aurait beaucoup à faire. Au-delà, le paiement des congés à chaque fin de contrat de travail porterait préjudice au pouvoir d'achat de nombre d'artistes, de réalisateurs ou de techniciens car la tentation serait grande pour les employeurs de considérer que le dixième des congés payés est compris dans le salaire qu'ils versent actuellement aux salariés.»* Et de conclure *«il est grand temps de faire du neuf à l'heure où l'on nous parle de modernisation du dialogue social. Il faut d'urgence réformer la gouvernance de la Caisse et d'instaurer le paritarisme.»*. Le 27 mai 2009, les ministres de la culture et du travail confiaient une mission à l'IGAS et à l'IGAC sur les suites à donner au rapport de la Cour. Et, le 12 novembre 2009 le ministre de la culture et de la communication a, lors du CNPS, annoncé - après arbitrage du 1er Ministre - le maintien d'un système mutualisé au titre des congés payés des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, au sein du groupe de protection sociale Audiens.

## I-9) Formation Professionnelle-AFDAS-CNFPT

En matière de formation professionnelle l'Afdas dispose d'une exclusivité nationale pour la gestion des contributions formation des employeurs de nos secteurs d'activité.

Créé en 1972, à l'initiative des organisations professionnelles du spectacle vivant, l'Afdas est tout à la fois OPCA (organisme paritaire collecteur agréé), OPACIF (organisme paritaire collecteur agréé gestionnaire du congé Individuel de formation).

L'Afdas étudie les demandes de prise en charge selon les règles définies dans des instances paritaires {Conseil d'administration, Commission d'étude des dossiers CIF (Congés Individuels de Formation), Conseils de Gestion des intermittents, Conseils de Gestion du Spectacle Vivant, Conseils de Gestion des loisirs, Conseils de Gestion des CIF, et à la Commission Paritaire Musique}, dans lesquelles le SNAM a toute sa place.

La présence du SNAM dans ces différentes instances nous permet d'avoir une vue d'ensemble et d'intervenir sur tout ce qui concerne l'application dans nos secteurs des dispositions concernant la formation professionnelle, dans les différents dispositifs de la formation : période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, bilan de compétence, CIF, DIF (droit individuel à la formation) et VAE (validation des acquis de l'expérience).

Il est à noter que les demandes de formation des musiciens portent très souvent sur des reconversions, ceux-ci ayant de plus en plus de mal à trouver des engagements, mais en dehors de l'informatique, la prise de son ou le management, pour lesquels les demandes (et les propositions de stage) sont relativement nombreuses, peu encore sollicitent des dossiers CIF (examinés par la Commission Paritaire d'étude des dossiers CIF) ou des dossiers plans de formation (examinés à la Commission Paritaire Musique).

Rappelons que :

Le Plan de Formation est un dispositif permettant de se perfectionner dans son métier, de découvrir de nouveaux outils de travail et de renforcer ses compétences, à travers des stages courts, de quelques jours à quelques semaines.

Le CIF concerne les formations destinées à accompagner un changement d'activité ou de secteur professionnel, ou à permettre l'acquisition d'une nouvelle qualification ou d'une qualification supérieure. Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du CIF peuvent avoir une durée d'un à plusieurs mois.

Pour ce dispositif, les intermittents du spectacle bénéficient par dérogation, ainsi que les artistes interprètes et musiciens, de conditions d'accès plus favorables.

Le DIF, droit plus récent pour le salarié, a été instauré par la loi du 4 mai 2004 et adapté de manière dérogatoire depuis début 2006 pour les intermittents du spectacle.

Le DIF concerne la formation professionnelle tout au long de la vie : il est venu compléter les deux autres dispositifs, le plan de formation et le CIF, il permet à chaque individu d'acquérir tous les ans des heures de formation et de les cumuler d'année en année, et ce sans limitation de durée. La comptabilisation des heures est effective depuis le 1er avril 2005.

Ce principe de «capitalisation» constitue peu à peu un «compte épargne formation» où sont conservées les heures acquises à utiliser quand le salarié souhaite entreprendre un projet de formation. Le calcul des heures de DIF acquises est basé sur les périodes du 1er avril au 31 mars de chaque année (12 mois), dites «périodes de référence».

Le DIF est une nouvelle possibilité de financement de stage dont l'accès a été étendu aux intermittents du spectacle et notamment à ceux confrontés à une baisse d'activité professionnelle au cours des deux dernières années.

Dernièrement la loi sur la formation du 24 novembre 2009, la signature des 12 accords de branche dans le champ de l'Afdas et l'organisation de la collecte en fonction de ces textes, ont abouti à différents changements, en particulier à la création (avec obligation de mobilisation des entreprises en matière de formation à l'égard des demandeurs d'emploi), du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Le FPSPP, outre d'assurer une péréquation financière entre les Opcas et les Opacif, devra contribuer aussi, au niveau interprofessionnel national, dans les conditions définies par le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP), au financement des actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi, prises en charge par les Opcas et les Opacif. Ces actions sont susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement avec un ou plusieurs partenaires, incluant notamment l'Etat, Pôle emploi, les Régions, ainsi que tout autre partenaire dont le Fonds social européen.

Devraient bénéficier d'un accès privilégié à ces financements les publics les plus fragilisés, demandeurs d'emploi, premiers niveaux de qualification...

## I-10) CNV-ASTP

Le Cnv, a vu, depuis notre dernier congrès, ses instances marquées par l'ouverture à la Cfdt, la Cgc et Fo, côté salarié et au Syndeac et au Sma, côté employeur. L'arrivée des autres syndicats de salariés (avec un fort absentéisme) n'aura pas remis en cause la place centrale que nous occupons. C'est ainsi que nous avons fait adopter par le CA un plan de relance à l'activité doté de 1M500 000 € pour 2009 et 2010.

Notons que depuis trois ans le Cnv s'est enrichi de deux commissions : une qui gère des fonds venus de l'ex DMDTS la commission «Résidences» et une qui est composée à parité avec le Bureau Export et qui concerne évidemment l'export.

Actuellement l'établissement public a été l'objet de difficultés liées au remplacement de son président Daniel Colling. La nomination de Guy Marseguerra au titre du Prodiss a posé de très nombreux problèmes. La nouvelle équipe administrative du Prodiss et son Conseil d'administration font cavalier seul dans le dos des organisations professionnelles et n'hésitent pas à écrire à N. Sarkozy pour remettre en cause la présomption de salariat des artistes, revendiquer le «Zéro charges» pour ses entreprises, tout comme un crédit d'impôts ou des droits voisins pour les producteurs de spectacle vivant.

Au-delà des difficultés dans nos relations avec le Prodiss notre activité au Cnv est marquée par les suites de la transposition de la directive service et, en conséquence, la modification de la licence d'entrepreneur de spectacle. Cela a pour effet de favoriser l'activité (sans licence) d'entrepreneurs non résidents qui risquent de ne pas acquitter la taxe sur les spectacles et de fragiliser tous les dispositifs de soutien du Cnv, voire du Fonds de Soutien au Théâtre Privé (Astp). Notons, par ailleurs, qu'un projet de circulaire est mis en débat pour préciser le champ d'attribution de la taxe, entre le Cnv et l'Astp, des comédies musicales.

## I-11/ FNAS

Le lundi 26 octobre 2009 nous fêtons le 35e anniversaire du FNAS. Cette belle «institution» s'est construite tout au long de ces années et le SNAM CGT y a apporté toute sa contribution.

Le 21 juin 2010 aura lieu sa nouvelle assemblée générale électorale qui consacrera sa nouvelle forme : plus de présidence employeur, celle-ci sera dévolue à un ou une salariée. Les chambres patronales préférant se constituer en comité de suivi pour «observer» la gestion faite par les salariés.

Cette modification, certes importante, n'est pas la seule. Il aura fallu 5 années de dure négociation pour sauvegarder le principe d'élection pour constituer les instances du FNAS. Certains, redoutant la confirmation de la représentativité forte de la CGT, proposaient une gestion paritaire. Une partie des aides du FCAP étant fonction du résultat des élections du FNAS il fallait donc trouver un moyen de contourner cette représentativité démocratique. La mesure de la représentativité, pour cet effet, dans notre secteur professionnel s'étant déplacée sur les élections à AUDIENS à «déplacer» les enjeux sans pour autant oublier les fortes difficultés à l'occasion de la négociation de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Le SNAM CGT y a pris toute sa part.

Le 21 juin 2010, date symbolique, le FNAS sera doté d'un conseil de gestion exclusivement composé de 17 salariés, élus pour 2 ans, assumant seul les orientations du FNAS.

Le SNAM CGT poursuivra son action au sein du FNAS pour que le plus grand nombre de salariés de notre secteur d'activité, et leurs familles, puissent prétendre à la prise en charge de leurs activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances.

Le FNAS est plus que jamais un outil de lien et de solidarité face à la mise à mal de nos professions par une politique régressive du gouvernement en matière sociale et culturelle conjuguée à une forte baisse du volume d'emploi et la stagnation des salaires.

## I-12) GUSO

Depuis notre dernier congrès le GUSO a continué à s'installer définitivement comme l'organisme de perception des cotisations sociales dans ses deux champs historiques, les employeurs occasionnels et les particuliers, et les entreprises qui ayant une activité régulière de spectacles pouvant relever de l'obtention de la licence ont une activité principale extérieure autre que le spectacle vivant.

Le comité de suivi aura mis en œuvre un faisceau d'indices afin de déterminer clairement les entreprises, associations ou structures entrant dans le champ obligatoire du GUSO et celles relevant des déclarations sociales liées aux entreprises de spectacles. Ce faisceau d'indices fonctionne et il aura permis, dans la clarté, au GUSO de continuer son activité.

Nous sommes toujours en attente du cavalier législatif qui doit permettre de modifier la loi sur le GUSO et de rendre obligatoires les dispositions, notamment salariales, de la convention collective du spectacle vivant, la plus proche de la structure ou de l'entreprise concernée.



Quelques chiffres sur le GUSO :

En 2009 le GUSO aura perçu 92 464 K euros. Cette perception correspond à une masse salariale cumulée de 146 816 K euros, pour un total de 602 877 feuillets traités. Il y a toujours un décalage entre le nombre de DPAE ainsi reçues et les feuillets traités. Ainsi en 2009 les DPAE représentent 55 % des feuillets traités, le nombre d'adhésions cumulées d'employeurs, fin décembre 2009, est de 38 621. Le nombre de salariés du spectacle enregistré, et cumulé fin décembre 2009, est de 16 973.

Nous aurons réussi à imposer le GUSO qui est aujourd'hui un outil essentiel dans les secteurs d'activité concernés par son champ et qui permet une réelle remontée des cotisations sociales et donc du respect du salariat, notamment des artistes interprètes, sachant que les artistes musiciens représentent 70 % des salariés concernés par le GUSO.

## II) Organisation et Finances

La vie syndicale du SNAM, son organisation, ses instances, tout comme les questions liées à la syndicalisation, auront été totalement liées à la situation économique, sociale et politique décrites dans la première partie de ce rapport.

A ces problématiques, ces difficultés, voire ces crises, il faut bien sûr ajouter la suite des réformes catastrophiques du régime spécifique d'assurance chômage de 2003 et 2006 tout comme la fin du fonds de solidarité mis en place par Renaud Donnedieu de Vabres à la suite de nos mobilisations.

Aujourd'hui, nous le savons, des générations de musiciens, dont un nombre non négligeable de nos responsables syndicaux, ont choisi ou ont été contraints de cesser de vivre de leur métier. Cette situation commune à l'ensemble de nos professions est particulièrement pesante dans la vie de nos syndicats et de nos instances.

La division profonde qui a suivi la scission du Syndicat de Paris et les campagnes contre le SNAM menées par certaines sociétés civiles ont aussi profondément troublé les artistes interprètes de la musique.

Pour autant le SNAM a connu au cours du dernier mandat un creux dans la syndicalisation mais nous connaissons aujourd'hui un fléchissement positif de la syndicalisation et, objectivement, nous pensons avoir pu faire face, sur le fond des dossiers, aux campagnes de dénigrement dont nous avons été l'objet.

Il revient à notre congrès de se mettre en état de marche afin de permettre à notre Union et à ses syndicats d'aller à la rencontre de l'ensemble des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse, et de se donner les moyens de répondre aux problèmes des générations de militants qui partent aujourd'hui à la retraite.

### II-1) Les instances

INSTANCES DU SNAM DE 2007 À 2009

2007	BE	SECRÉTARIAT	CSN
	22 JANVIER	2 OCTOBRE	
	5 MARS	19 NOVEMBRE	
	24 AVRIL	17 DÉCEMBRE	
	3 JUIN		
	2 JUILLET		
	10 SEPTEMBRE		
	26 NOVEMBRE		
2008	BE	SECRÉTARIAT	CSN
	25 FÉVRIER	21 JANVIER	
	31 MARS		
	2 JUIN		
	8 SEPTEMBRE		
	3 NOVEMBRE		
	15 DÉCEMBRE		

2009	BE	SECRETARIAT	CSN
	18 JANVIER	4 MAI	19-20 JANVIER
	2 MARS	5 OCTOBRE	19-20 OCTOBRE
	26 JUIN		
	14 SEPTEMBRE		
	21 DÉCEMBRE		

Le Bureau Exécutif s'étant réuni au moins 5 fois par an, les dispositions statutaires ont été respectées.

Le nombre minimum de réunions du Secrétariat n'est pas prévu par les statuts, mais on doit s'interroger sur le nombre particulièrement bas des réunions sur la période.

Par contre, à maintes reprises, le Bureau Exécutif a été consulté par voie électronique sur des sujets demandant une réponse rapide, notamment en matière de contentieux, lorsque les délais pour faire appel ou former un pourvoi sont très courts et ne permettent pas de réunir le Bureau Exécutif rapidement.

Le Bureau Exécutif, au cours de la réunion suivant la consultation électronique, confirme, s'il en est besoin, la décision qui s'en est dégagée.

Une modification des statuts sera proposée aux congressistes, incluant la possibilité pour le Bureau Exécutif d'être consulté et de prendre des décisions autrement que par des réunions physiques.

Quant aux CSN, on constate qu'il n'y en pas eu pendant deux ans, le dernier précédant la période s'étant tenu en décembre 2006.

---

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

# Résolution relative à l'enseignement artistique territorial public et aux artistes interprètes relevant de la FPT

Le SNAM a créé la Branche Nationale de l'Enseignement il y a bientôt 20 ans, c'était en 1991. Elle a répondu à un besoin de la profession en matière d'organisation syndicale à un échelon national. Les artistes enseignants devaient s'organiser à ce niveau pour répondre aux diverses velléités gouvernementales en matière de réglementation et d'organisation de l'enseignement artistique. Elle est née au même moment que la parution des statuts particuliers de l'enseignement artistique dans la fonction publique territoriale. Elle a structuré les salariés d'un secteur où les mesures des ministères de tutelle laissaient 80% des agents non titulaires. Elle prenait toute sa pertinence en réaction aux plans nationaux correctifs de titularisation dérogatoires, le plan Perben entre 1996 et 2000 et la loi Sapin entre 2001 et 2006.

Depuis, les contraintes professionnelles ont évolué, les salariés ont été souvent titularisés (en tout cas dans les gros conservatoires et les nombreuses intercommunalités), le champ territorial a pris une place majeure en matière statutaire, les employeurs publics locaux ont vu leurs prérogatives étendues et sont devenus les interlocuteurs incontournables du dialogue social. En même temps, les réglementations nationales de l'Etat ont changé et se sont amoindries. Quelques exemples :

- En matière de cumul, nous sommes passés d'un régime de droit défini par un décret-loi rédigé par l'Etat à un régime d'autorisation individuel pris par l'autorité territoriale.
- En matière de formation, nous sommes passés d'un régime de formation initiale obligatoire de caractère national défini par décret à un régime individualisé soumis à l'accord de l'employeur.
- En matière de quota de promotion interne, nous sommes passés de quotas définis identiquement pour tous par décret à des quotas locaux votés par chaque exécutif territorial.

Les artistes enseignants ont du développer une activité syndicale adaptée à ces nouvelles contraintes. Pour ce faire, ils se sont rapprochés des syndicats CGT locaux de fonctionnaires qui ont pris, en 20 ans, une place et un poids incontournables dans nos professions. Même si l'expertise des syndicats du SNAM reste irremplaçable, les artistes enseignants ne peuvent plus occulter, contourner ou se passer des camarades territoriaux pour défendre la profession d'artiste enseignant.

C'est donc à un véritable grand écart syndical auquel sont contraints les artistes enseignants. Et ce grand écart n'a fait que grandir pendant ces 20 ans d'existence de la BNE.

Afin de représenter et de défendre au mieux les artistes enseignants de la musique et de la danse, il est désormais indispensable d'adapter l'organisation syndicale au plus près des nécessités de l'emploi. Un rapprochement avec les organisations syndicales CGT des territoriaux est devenu un enjeu important pour pérenniser la place de la CGT dans ce secteur professionnel.

Dans ce but, le congrès adopte la résolution qui suit :

**L'enjeu, pour les artistes enseignants de la fonction publique territoriale relevant des différents cadres d'emplois, de mettre en œuvre un espace revendicatif commun avec nos camarades de la fédération des services publics est devenu décisif, voire existentiel. Partagés entre leur métier d'artiste interprète et leur emploi d'enseignant artistique spécialisé, il y a urgence à mettre en œuvre les orientations confédérales adoptées au 49ème congrès de la Cgt :**



**«Résolution 5 :** Les revendications et l'action professionnelle sont un fondement essentiel de notre syndicalisme. Les fédérations sont aujourd'hui interrogées quant à leur capacité d'ensemble à répondre aux enjeux professionnels, à travailler les convergences revendicatives entre salariés, d'autant que celles-ci sont déterminantes en matière de syndicalisation.

Depuis le 48e Congrès, il a été proposé de réfléchir autour de champs d'activités tels que l'industrie, le commerce, les transports, la communication, les services à la personne, les activités financières, l'agriculture, etc.

Le 49e Congrès considère nécessaire **d'impulser et de mettre en œuvre de manière nouvelle et permanente une activité permettant une plus grande convergence revendicative par «champ professionnel».**

C'est pourquoi le congrès s'engage à **rendre effectifs des espaces de travail entre les syndicats de plusieurs fédérations, les fédérations concernées, sur les enjeux revendicatifs communs.** Des fédérations seront appelées à travailler dans plusieurs espaces.

Pour parvenir à ces objectifs, le congrès décide :

1) **de mandater la CE confédérale pour proposer au CCN d'identifier ces espaces et leur principe de fonctionnement.** La liste de ceux-ci devra être établie par le CCN, sur propositions des fédérations. Ce travail devra être réalisé à partir du débat du congrès et dans les six mois après la clôture du 49e Congrès.

2) le fonctionnement de chaque espace est du ressort des fédérations concernées. Elles décideront ensemble des modalités d'animation de chaque espace et pourront faire appel, dans ce cadre, à la direction confédérale afin de concrétiser les objectifs suivants :

- faciliter et animer **le travail commun entre fédérations,**
- faire progresser avec les syndicats, **les objectifs de conquêtes de grandes garanties collectives en lien avec la revendication du Nouveau Statut du Travail Salarié,**
- ce travail intègrera un examen approfondi des conventions collectives, des statuts et des conditions nouvelles liées à la loi sur la représentativité,
- trouver **une cohérence entre convergences revendicatives et propositions économiques,** ce qui exclut d'emblée un fonctionnement en vase clos de chaque espace mais nécessite des interactions entre ceux-ci et avec l'interprofessionnel...».

**L**e congrès du Snam-Cgt, réuni à Bordeaux les 6, 7 et 8 juin 2010, décide de faire de l'application de cette orientation confédérale un de ses objectifs prioritaires pour les trois prochaines années.

Tant la situation revendicative des artistes enseignants, des artistes interprètes relevant de la fonction publique territoriale que les responsabilités Cgt au regard des nouvelles règles de représentativité rendent obligatoires la mise en œuvre et le bon fonctionnement d'espaces revendicatifs communs entre les syndicats des territoriaux de la Fédération des services publics et les syndicats du Snam-Cgt.

Ces espaces revendicatifs seront actés par le CCN et suivis par la commission de la CE Confédérale élue à cet effet.

Le BE, la BNE et la BNEP sont chargés de suivre la mise en œuvre de cette décision et d'en tirer bilan à mi mandat (dans 1 an et demi) à l'occasion d'un CSN pour tirer les conséquences de la réalisation de cette décision. Tout devra être fait alors pour modifier cette orientation s'il s'avérait qu'elle était suivie de peu d'effet.

# La pérennité de l'Orchestre de Bretagne menacée

L'Orchestre de Bretagne, orchestre permanent composé de musiciens permanents, doit recruter dans les prochaines semaines un directeur artistique et un directeur administratif. Ces désignations doivent se faire par le conseil d'administration qui regroupe les tutelles. Nous savons aujourd'hui que la Région Bretagne et la Drac de Bretagne envisagent une diminution drastique de leur financement à l'orchestre. Pire, parmi les candidatures figure celle de Jean-Christophe Spinosi, directeur musical de l'ensemble Matheus, ensemble composé de musiciens intermittents. En fait, certaines tutelles envisagent de transformer cet ensemble permanent en ensemble intermittent en fusionnant à terme l'ensemble Matheus et l'Orchestre de Bretagne. Cette perspective nous rappelle la création de l'ensemble des musiciens du Louvre-Grenoble qui a abouti à la disparition de 10 postes de musiciens permanents sur 16 et au fait que la pérennité de l'ensemble ne repose que sur la présence du directeur musical, Marc Minowski...

Dans un courrier adressé aux tutelles de l'orchestre, daté du 30 mars, M. Jean-Christophe Spinosi et son administrateur, M. Jean-Luc Larguier, présentent leur projet :

*«(...) En effet, les trois tutelles qui subventionnent l'orchestre ont annoncé récemment aux instances de l'Association de gestion – annonces relayées par la presse – un gel des subventions pour 2010 et les exercices suivants. Cette décision implique-t-elle une réduction du nombre des musiciens permanents et des membres de l'équipe administrative pour la survie de l'orchestre ? Il est clair qu'un préalable absolu est donc nécessaire à notre éventuelle candidature : le règlement de tous les problèmes sociaux, humains et budgétaires doit avoir été effectué auparavant par les tutelles. (...)*

*A terme notre objectif est de constituer, sur les bases du mode de travail et des acquis artistiques de l'Ensemble Matheus, appliqués à l'Orchestre de Bretagne, un véritable orchestre d'aujourd'hui, c'est-à-dire un orchestre composé de musiciens en phase avec leur temps, pouvant proposer à haut niveau des interprétations dans différents styles (notamment jouer alternativement sur des instruments historiques et sur des instruments modernes en fonction du répertoire. (...)*

*Tout d'abord une période transitoire de septembre 2010 à juin 2011 doit permettre la restructuration de l'orchestre et le rétablissement des équilibres financiers.*

*Ensuite une période de transition de deux saisons, 2011-2012 et 2012-2013, doit permettre le développement des actions concertées entre les deux formations et un rapprochement artistique préfigurant, projet par projet, d'une façon pragmatique le rapprochement et le fonctionnement futurs.*

*Enfin, à partir de la saison 2013-2014, le rapprochement artistique et institutionnel doit pouvoir se développer dans un cadre institutionnel nouveau avec un ensemble musical nouveau.»*

Cette proposition est très claire, elle revient à faire disparaître l'Orchestre de Bretagne et à remettre en cause l'ensemble de ses missions de service public. Là encore la pérennité de cet ensemble et des financements publics ne seront liés qu'à la présence du directeur musical, Jean-Christophe Spinosi.

Le SNAM dénonce cet état de fait, soutient la mobilisation des musiciens de l'orchestre et appelle l'ensemble des musiciens des ensembles permanents et, au-delà, l'ensemble des musiciens de notre profession à dénoncer cette tentative de privatisation d'un ensemble permanent.

Aucun fondement juridique ne permet de pouvoir transformer un ensemble permanent en ensemble intermittent. C'est le sens du courrier ci-après adressé au conseil d'administration de l'Orchestre de Bretagne :

*«L'Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens CGT, le SNAM-CGT, souhaite vous faire part de son extrême préoccupation, suite aux informations qui circulent actuellement, concernant la formation dont vous avez la charge.*

*Attaché depuis toujours à la pérennité des ensembles permanents, notre syndicat, aux côtés de l'ensemble des artistes musiciens, a déployé toute son énergie et ses moyens d'action pour maintenir et développer le tissu orchestral de notre pays. Du Concert des mille du 21 Mai 1995 aux multiples concerts et initiatives (pour l'orchestre d'Avignon, l'orchestre de chambre de Toulouse etc.) les Artistes Musiciens se sont toujours mobilisés pour défendre le service public de la musique et leurs outils de travail que sont leurs orchestres. Jamais, pourtant, nous n'aurions pu imaginer devoir intervenir un jour pour soutenir les musiciens de l'Orchestre Régional de Bretagne.*

*Nous savons tous que la période de crise que nous*

traversons est particulièrement périlleuse pour l'avenir de nos ensembles, de l'emploi et des conditions mêmes de la création et de la production musicales. Mais ce contexte ne doit pas servir de prétexte à une remise en question des missions, voire de l'existence des orchestres permanents. Comme l'avait prédit Marcel Landowski, dans les territoires, les orchestres permanents sont les outils de création et de diffusion indispensables pour mener une politique musicale digne de ce nom.

Il semblerait pourtant que certaines tutelles de l'Orchestre de Bretagne envisagent de revoir à la baisse leur financement. Nous ne pouvons accepter cette perspective car elle conduirait à remettre en cause la pérennité de l'orchestre, le développement de ses missions publiques et notamment ses actions de démocratisation de l'accès à la culture en direction de tous les publics. Nous interviendrons donc auprès de chacune des tutelles pour leur demander de démentir ces rumeurs concernant leurs intentions de désengagement. Mais une autre menace semble planer sur le devenir de l'Orchestre Régional de Bretagne. Suite au départ de M. Jean-Marc Bador, les principales tutelles de l'Orchestre ont souhaité définir un nouveau projet pour l'Orchestre. Pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations, le recrutement d'un nouveau Directeur Général a été envisagé.

Parmi les candidatures à cette fonction, les musiciens de l'Orchestre Régional de Bretagne ont eu connaissance d'un projet porté par le chef d'orchestre d'un ensemble spécialisé de musique ancienne. Ce projet conduirait à une remise en question tant artistique que structurelle de l'identité de l'orchestre régional. (...)

Nous n'avons pas vocation à intervenir sur des questions d'ordre artistique, mais nous notons que vous avez donc vous-même souhaité que l'Orchestre Régional de Bretagne puisse continuer à aborder tous les répertoires symphoniques et lyriques de l'époque classique à la musique d'aujourd'hui. Cette ambition, commune à la plupart des grandes formations symphoniques du monde, impose que les instrumentistes de votre formation ne soient pas enfermés dans une seule esthétique...

Par contre les conséquences, en termes d'emploi et de recrutement de cette candidature relèvent pleinement de nos compétences et ne peuvent que nous inquiéter. Car les missions de service public que vous avez définies ne peuvent être accomplies que si le projet repose sur la permanence des emplois artistiques. C'est bien ce que précisent les circulaires et chartes sur les missions de service public et sur le financement public.

Au quotidien, les 2000 artistes musiciens permanents des orchestres français connaissent ce lien entre permanence de l'emploi, polyvalence des esthétiques et missions de service public. C'est la raison pour laquelle ils seront très attentifs au devenir du seul orchestre permanent de la Région Bretagne.

La situation de l'Orchestre au regard de son financement est alarmante. L'absence prolongée d'une direction musicale et administrative, nommée et soutenue, confère donc une responsabilité accrue aux tutelles et au Conseil d'Administration.

Il y a urgence à confirmer l'Orchestre dans ses missions, dans ses prérogatives et avec sa nomenclature

d'emploi afin d'engager son déploiement pour les prochaines saisons et garantir sa pérennité.

Concernant la nomination du directeur musical l'expérience du passé doit nous montrer les écueils à éviter.

En premier lieu, la participation des musiciens au processus de choix est indispensable pour que l'alchimie entre un chef et l'orchestre puisse opérer.

Nombreux sont en effet les exemples de chefs «parachutés» avec qui le résultat artistique n'était pas à la hauteur des promesses des experts et autres conseillers...

Mais au-delà du talent, le projet artistique du futur Directeur, et en particulier ses conséquences sur la place de l'orchestre auprès des publics locaux, doit faire l'objet d'une grande attention. Certains ensembles ont été «privatisés» c'est-à-dire cédés à un directeur musical pour continuer d'exister (voir par exemple le cas des Musiciens du Louvre-Grenoble). Cette éventualité ne saurait ouvrir un avenir pour l'Orchestre de Bretagne.

Ces expériences passées ont abouti à une disparition progressive de l'emploi permanent, à la fragilisation des ancrages territoriaux, à la remise en cause des missions publiques et surtout à la fin de la pérennité de l'Orchestre. En effet dans cette situation l'avenir de l'ensemble devient uniquement lié à la présence du directeur musical. A l'inverse l'expérience nous montre que la permanence de l'emploi des personnels artistiques et la définition claire des missions de service public garantit que les orchestres, leurs musiciens, leurs effectifs survivent aux changements de directeur musical ou de directeur administratif. Cette réalité commune aux plus grandes formations orchestrales européennes doit perdurer pour que vivent la création musicale (symphonique, lyrique, contemporaine et spécialisée) et sa production.

Dans une période de crises économiques et financières, la tentation est grande de jouer sur l'emploi comme variable d'ajustement, en clair, de remplacer des emplois permanents par des emplois relevant du CDD dit d'usage. Cette perspective est un leurre. L'état du droit, de la réglementation et de la jurisprudence nationale et européenne rend impossible la pérennisation du financement public avec une telle pratique qui s'avérerait «illégal». C'est ce que précise tant le rapport d'Alain Auclair sur «le financement public et l'emploi dans le spectacle» de 2005 que l'ordonnance de 1945 sur les spectacles dont le dispositif de la licence oblige l'employeur, sous risque de non attribution, voir de remboursement de subventions publiques ou de retrait de la licence au respect de la réglementation sociale et du droit du travail. Cette réglementation repose notamment sur la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles et tout particulièrement son titre XV et les dispositions concernant les ensembles à nomenclature, sur l'accord interbranche sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant, sur la directive européenne 99/70 CE sur les conditions de recours à l'engagement sous CDD successifs, de l'ensemble des jurisprudences et tout particulièrement de celles de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.(...).

Le SNAM-CGT mettra tout en œuvre pour que l'Orchestre de Bretagne soit confirmé dans ses missions de service public qui reposent sur un effectif de musiciens permanents.



# Retraites : le gouvernement avance en urgence

**N**ous avons reçu la convocation strictement dans les délais : dix jours. Le gouvernement a convoqué le conseil supérieur de la FPT en urgence pour le mercredi 30 juin, 14h. L'ordre du jour était unique et simple : projet de loi portant réforme des retraites.

La procédure d'urgence n'était vraiment pas utile. Un simple ajout à l'ordre du jour ordinaire de la séance du matin déjà prévue était possible. Ou bien une saisine en septembre juste avant les discussions au Parlement : c'était parfaitement possible aussi. Mais l'été est là, et les mauvais coups qui l'accompagnent aussi. Il fallait aller vite.

Vingt six pages concentrent l'exposé des motifs, l'explication article par article et le projet de loi proprement dit. A chaque phrase, mon ventre qui se noue, ma gorge qui se serre. L'hypocrisie qui transpire, les fausses vérités comme l'alignement sur le secteur privé alors que les salaires eux ne seront pas alignés, les reculs sociaux surtout pour les femmes et les bas salaires, le démontage d'un système solidaire qui cache mal une dose de plus d'individualisation. La capitalisation est aux aguets. La réforme d'un grand système guidé par la fraternité qui s'estompe nettement. C'est aussi toute notre société qui change à marche forcée. L'intérêt de chacun est mis en lumière alors que la solidarité nationale rentre dans l'ombre.

Soixante deux ans au lieu de soixante, perte du minimum vieillesse pour les fonctionnaires femmes avec

trois enfants, élévation des prélèvements salariaux avec la perte de pouvoir d'achat qui l'accompagne, logique strictement comptable à chaque détour de phrase, renforcement des inégalités hommes femmes sur les pensions. La réforme proposée est profondément injuste, notamment pour la fonction publique territoriale où les bas salaires des catégories C sont nombreux.

Les syndicats ont siégé. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique était là, limpide, déversant une inondation de paroles. L'Elysée et son discours populiste transparaisaient. En réponse, les syndicats s'étaient mis d'accord pour une déclaration unitaire lue par la CGT : nous nous sommes tous levés pendant cette lecture (25 personnes debout face au ministre). Elle s'est terminée par : "Nous refusons cette réforme qui va accentuer les inégalités. Nous n'amenderons pas le texte et voterons contre."

Les employeurs territoriaux se sont exprimés eux aussi. A gauche, la critique est claire, le refus de cette réforme est affirmé. Le vote est contre. A droite, les élus ont voté pour le texte non sans ajouter que le procès de soit disant privilégiés fait aux fonctionnaires territoriaux était injustifié.

Résultat des courses : avis défavorable du CSFPT. Pour le Secrétaire d'Etat, il apportera deux modifications ultra mineures sur des délais, c'est tout. Le gouvernement avance donc sans tenir compte de notre avis.

C'est dans la rue que nous continuerons la lutte. Nous pouvons encore faire reculer le gouvernement. Nous devons communiquer, expliquer, argumenter. Le 7 septembre prochain sera un nouveau moment fort de contestation.

---

## Les enseignants en région aquitaine

**L**e 19ème Congrès du SNAM a eu lieu les 6, 7 et 8 juin à Bordeaux, ville emblématique de la région Aquitaine.

La Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM, avec certains de ses syndicats dont le SAMPL et le SAMMIP, a entrepris depuis le dernier congrès le recensement des enseignants dans quelques régions et départements pour établir un état sur les effectifs dans les établissements de la fonction publique territoriale.

La région Aquitaine, au vu de ses premiers résultats, a une situation assez inquiétante pour ne pas dire alarmante avec de trop nombreux postes en CDD. Sur 47 demandes de renseignements envoyés par le SNAM au début de l'année, 10 communes n'ont pas répondu, 7 n'ont pas d'école de musique et 1 école est de type associatif. Donc 37 établissements de type CRR, CRD,

CRC et autres non classés ont pu être recensés. Il y avait pour l'année scolaire 2009/2010 :

- 382 titulaires de la fonction publique territoriale, du Directeur d'établissement 1ère catégorie à l'Assistant d'enseignement artistique ;
- 242 en CDD renouvelables chaque année, donc en précarité constante et allant du Professeur d'enseignement artistique à l'AEA ;
- 31 cas atypiques du genre animateur ou coordinateur ou encore maître auxiliaire.

En pourcentage, cela fait 58% de titulaires, 37% de CDD et 5% restant des cas hors cadre. Le bilan est plus qu'affligeant et montre bien l'état des lieux des écoles de musique de cette région où le taux des contractuels est très élevé et bien au dessus de la moyenne nationale.

# Réforme de la catégorie B : ça commence à bloquer

Comme annoncé dans l'Artiste Enseignant n° 38 (décembre 2009), la réforme de la catégorie B se poursuit au Conseil supérieur de la FPT. Pourtant le calendrier ambitieux des travaux présenté par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a pris un retard considérable. Au départ, tout devait être bouclé en mars 2010. Et puis maintenant, fin des travaux prévue en décembre 2010. Il n'en sera rien.

Ca bloque dans la filière médico-sociale. En avril-mai derniers, les organisations syndicales ont porté la revendication du passage en catégorie A des assistants sociaux (niveau d'étude à Bac + 3), des éducateurs des jeunes enfants (Bac + 3) ainsi que des rééducateurs (Bac + 3). Par courrier en date du 25 mai, les ministres Eric WOERTH et Georges TRON ont répondu négativement en argumentant simplement sur la forme. Les travaux sur la catégorie B s'inscrivant, selon eux, uniquement dans le cadre du nouvel espace indiciaire (NES) négocié en amont. Là, ça bloque.

Ca va à peine mieux dans filière animation. Les textes étaient clairs. Certes, des points généraux sur des pourcentages de concours entre externe, interne et 3ème ne convenaient pas à la CGT, mais sans que cela soit une cause d'opposition. Par contre un point n'allait pas du tout : la DGCL, dans sa grande mansuétude, avait prévu de réduire à trois ans la validité d'un examen professionnel alors que dans toutes les autres filières ces examens sont valables indéfiniment. Au cours de la séance plénière du 30 juin du CSFPT, employeurs et salariés, unanimes, ont demandé la modification de ce point. Incontournable, la DGCL était perplexe. Suspension de séance... Et pour finir, le gouvernement a retiré tous les textes de cette filière pour les représenter à la rentrée ! Pour la filière enseignement artistique, sur la base des cadres d'emploi déjà traités, deux changements importants s'annoncent.

La CGT portera la revendication du changement d'appellation. En effet, les assistants, spécialisés ou pas, sur le terrain, n'assistent personne. Il faudra trouver un autre mot. Reprendre professeur comme indiqué sur le Diplôme d'Etat mais c'est risquer l'amalgame avec la catégorie A. Enseignant ?

D'autre part, si la DGCL respecte l'harmonisation entre les diverses filières de la catégorie B, nous devrions passer de deux cadres d'emploi à un seul, mais avec trois grades. Là c'est aussi un bouleversement. La dénomination commune retenue, par exemple dans la filière technique, est :

- technicien
- technicien principal de 2ème classe
- technicien principal de 1ère classe

En gardant le mot d'assistant actuel, cela aboutirait à :

- assistant
- assistant principal de 2ème classe
- assistant principal de 1ère classe

Sauf que le premier grade, assistant, est volontairement mis en extinction et que les assistants spécialisés, au regard de leur grille indiciaire, sont déjà positionnés sur assistant principal de 1ère classe.

Les opérations de transposition et d'harmonisation de la filière artistique s'annoncent délicates, voire périlleuses. Ce dossier sera probablement ouvert début 2011.

A suivre de près.

# Offres d'emploi et recrutements : savez-vous bien décoder ?

De nombreux collègues cherchent du travail, sur l'ensemble du territoire. Soit pour trouver un premier emploi, ou un meilleur, soit pour changer de région, ou encore, et c'est de plus en plus fréquent, pour trouver un emploi à temps complet.

Pour cela, il est nécessaire de consulter les offres d'emploi sur le site Internet du CNFPT, ou dans la presse spécialisée, entre autres dans l'hebdomadaire Télérama ou dans le mensuel La lettre du musicien. Ces publications sont bien connues pour offrir de nombreuses pages consacrées au recrutement des emplois culturels, dans le secteur public ou privé. Il suffit d'ouvrir une de ces publications au hasard, et l'on peut lire quelques atrocités - au sens syndical du terme - que nous souhaitons décoder pour vous.

Par exemple, dans le n° 385 de La lettre du musicien (mars 2010) la collectivité territoriale de Haute Tarentaise recrute «*Un(e) enseignant(e) guitare titulaire par voie de mutation ou à défaut contractuel sur 10 mois.*»

Déjà, dès le titre, il y a matière à réagir. Nous nous battons sans relâche pour affirmer qu'un emploi d'enseignant artistique de la fonction publique est un *emploi permanent*. Bien que cette notion semble aller de soi, les juges administratifs ont été contraints de préciser la loi : la jurisprudence le confirme. Et pourtant, cette collectivité territoriale employeur, sans être le moins du monde inquiétée, ose écrire «*contractuel sur dix mois*». Ben voyons ! Déjà que ce type d'emploi n'est pas follement rémunéré, vous devrez aussi accepter de perdre deux mois de salaire, en plus de subir la précarité sur un emploi pourtant *permanent* ! A noter de plus que les emplois en CDD ne devraient être utilisés qu'à titre tout à fait exceptionnel. Mais cette notion est apparemment - elle aussi - étrangère aux employeurs publics.

De quoi se demander si nos administrateurs, DGS et DRH sont vraiment diplômés en droit administratif. Car notre profession subit encore la précarité, à près de 45%, vingt ans après la création des cadres d'emplois. Bafouer la loi, serait-ce la mission d'un DGS ou d'un DRH ? Les maires, pourtant *premiers magistrats de leurs communes*, sont-ils eux aussi totalement démunis de connaissances juridiques ?

Un peu plus loin, dans la même annonce, nous pouvons prendre connaissance des qualités nécessaires pour obtenir cet emploi : «*Autonomie, disponibilité, discrétion, neutralité*». La notion d'autonomie nous semble judicieuse, mais un peu suspecte, venant d'un employeur. Pour tout dire, nous nous demandons pour-

quoi cette notion est précisée. On le sait, elle est inadaptée au grade *d'assistant*, puisque nos statuts prévoient clairement que la responsabilité pédagogique est assurée par le *professeur*, ou à défaut, par le *directeur d'établissement*. On le sait également, cette disposition statutaire est discutable : tout enseignant a besoin d'un minimum d'autonomie. Ce qui nous chagrine est ailleurs : dommage que cette *autonomie* ne soit pas reconnue comme une qualité nécessitant une rémunération en conséquence !

Or, c'est précisément pour réaliser des économies que les employeurs embauchent des assistants à la place des professeurs, qui eux, sont statutairement autonomes... Donc, le mot *autonomie* n'est pas là par hasard. Décodons : *embauché(e) en tant qu'assistant(e) contractuelle, et rémunéré(e) pour dix mois au lieu de douze, vous ferez néanmoins le travail d'un(e) professeur, en toute autonomie !*

Passons à la notion de disponibilité. Pourquoi préciser ? N'y-a-t-il pas là aussi, une arrière pensée qu'il nous faut décoder ? Cela veut-il dire qu'il ne faudra pas compter votre temps de travail ? Dépasser allègrement les 20 heures hebdomadaires de cours, pour pas un euro de plus ? Ou bien cela signifie-t-il qu'il faudra travailler sur de nombreux pôles éloignés géographiquement ?

Les mots suivants sont tout aussi évocateurs... d'embrouilles !

*Discrétion, neutralité.* C'est clair, si vous êtes embauché(e) on vous demandera d'oublier que vous êtes rémunéré(e) dix mois au lieu de douze. Votre employeur exigera une totale discrétion sur ses agissements illégaux, et une *neutralité* (politique ?) à toute épreuve, c'est évident. Ne pensez pas. Ne contestez pas. Soyez humbles et soumis(e)s. Si vous pouvez oublier que vous existez, c'est encore mieux. Esclaves, baissez les yeux.

Bon, et s'il fallait encore vous convaincre que cet employeur-là n'est peut-être pas au dessus de tout soupçon, allez deux lignes plus loin, cela suffira. Vous pourrez lire : «*Permis B obligatoire*» Voilà, tout est dit. Outre que cette demande est illégale, si vous êtes adepte des transports en commun, n'y pensez même plus : cet emploi n'est pas pour vous. D'ailleurs, les véhicules de service, cela n'existe pas. Enfin, pas pour vous, Monsieur ou Madame l'enseignant(e) contractuel(le) rémunéré(e) sur dix mois, accessoirement guitariste diplômé(e) : vous avez certainement les moyens budgétaires pour vous acheter une automobile et l'entretenir à vos frais.

- Non ? Alors sachez que la loi précise tout autre chose : elle dit que *c'est à l'agent de solliciter l'autorisation d'uti-*



liser son propre véhicule. Les élus, les DGS et les DRH ne le savent probablement pas. Ils ne savent pas non plus que «Nul n'est censé ignorer la loi». Ils sont rémunérés pour faire appliquer la loi, mais probablement pas celle-là.

Non, ne réagissez pas à nos propos. Souvenez-vous : votre employeur ne vous embauchera que si vous faites preuve de qualités essentielles : «Autonomie, disponibilité, discrétion, neutralité.»

Si vous répondez à cette annonce, gardez-vous donc de poser des questions qui fâchent :

*Autonomie* : cela signifie-t-il que vous aurez toute latitude pour organiser votre travail pédagogique ou que utiliserez votre véhicule personnel et non celui du service ?

*Disponibilité* : cela signifie-t-il «travailler plus pour être payé moins ?»

*Discrétion* : cela signifie-t-il que vous ne direz pas un mot de vos conditions d'emploi ?

*Neutralité* : cela signifie-t-il que vous serez toujours d'accord avec votre employeur ?

Les renseignements que nous recevons de nos contacts syndicaux dans les différentes régions sont parfois tellement nombreux et convergents, que nous sommes bien obligés d'admettre cette triste réalité : pour les enseignants artistiques de la FPT, il est des contrées qu'il est préférable d'éviter. La Savoie en ferait-elle partie ? Pas question de faire des procès d'intention : nous ne faisons que poser la question. En toute neutralité, bien évidemment.

## Concours CDG : de fortes incertitudes

Chaque responsable de l'enseignement du SNAM en région s'en rend compte, la pression monte. Quand seront organisés les prochains concours par les Centre Départementaux de Gestion ? Quand faudra-t-il retirer les dossiers ? La date limite d'inscription : comment trouver l'information avant les délais ? Où faudra-t-il aller passer le concours ? Si je réussis dans un département, serai-je obligé de prendre un poste dans ce même département ?

Et puis les réflexions forcément légitimes : c'est la première fois que les CDG organisent nos concours, ça va être la pagaille ! Nous allons essayer les plâtres. Face à la complexité de l'organisation, combien de concours seront annulés pour vice de procédure ?

Déjà que la périodicité retenue est particulièrement pénalisante, tous les quatre ans, les incertitudes liées à la première session n'arrangent pas les choses.

Les informations récupérées sur Internet ne sont pas rassurantes. Au 3 juillet, sur le site de la Fédération Nationale des CDG (fncdg.com), lorsqu'on cherche un concours de l'enseignement artistique, aucun résultat depuis des mois. Pourtant, sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à Versailles, le calendrier prévisionnel en date du 24 mars 2010 indique un concours d'assistant spécialisé organisé au 13 mars 2011. Mais surtout, les inscriptions seraient ouvertes à compter du 14 septembre 2010, et une date limite de dépôt des dossiers au 21 octobre 2010.

C'est-à-dire demain.

Certes, tous les calendriers prévisionnels sont susceptibles de modification. Mais déjà, ce décalage d'information entre un très grand CDG et la FNCDG n'est pas rassurant. Contrairement au CNFPT dont chaque délégation régionale est étroitement liée au CNFPT siège de Paris, chaque CDG est bien plus autonome. Notre profession le constate à ses dépens. Faudra-t-il régulièrement visiter un à un tous les sites de chaque CDG de France ? Inacceptable.

Pour autant, les collectivités joueront-elles le jeu ? Les postes vacants seront-ils plus déclarés qu'avant ? Le nombre de contractuels diminuera-t-il ? Ce transfert de compétence s'accompagnera-t-il d'une baisse de la précarité au sein de nos professions ? Rien n'est moins sûr et c'est même plutôt l'inverse qui se profile à l'horizon.



Professionnels du spectacle :  
à vos côtés  
tout au long  
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)